« Al Jazeera » condamnée en appel dans une affaire de harcèlement moral

écrit par Maxime | 12 mai 2016

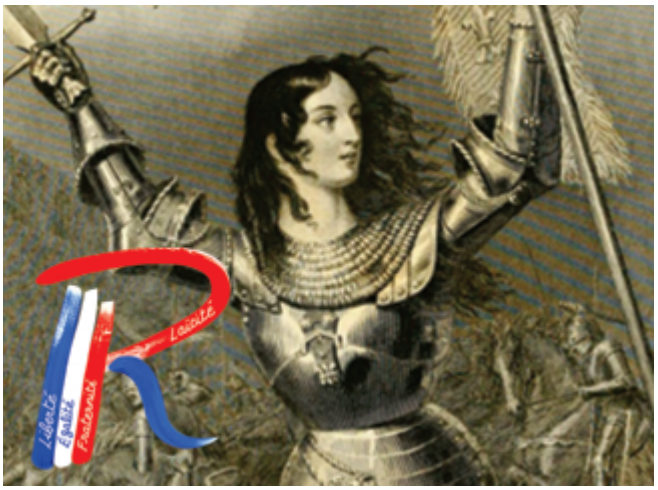

La cour d'appel de Paris a condamné le 6 avril 2016 la société de presse qatarie « Al Jazeera Channel » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Al_Jazeera) dans le cadre d'un litige avec une salariée du bureau de Paris victime de harcèlement moral de la part d'un collègue venu du siège de Doha.

Al Jazeera avait licencié cette secrétaire, dépressive, pour inaptitude médicale. La salariée était alors allée devant le conseil de prud'hommes en soutenant qu'elle avait été victime de harcèlement moral de la part d'un journaliste de la société. La salariée reprochait à son ancien employeur de n'avoir rien fait pour que cessent ces agissements.

La cour d'appel reconnaît que la salariée avait été victime de la part de son collègue journaliste d'un « comportement agressif, une attitude méprisante, et misogyne et l'avait à plusieurs reprises insultée et menacée ».
Un autre collègue attestait en effet avoir « été témoin de « comportement brutaux et irrespectueux », **la salariée ayant été traitée « de garce ou putain, ceci en plus d'une attitude**

misogyne ».
D’autres encore témoignaient du fait que le « journaliste ne cessait pas de l’insulter **régulièrement, depuis plusieurs années,** il n’arrêtait jamais ses provocations et ses agressivités, **il lui a demandé plusieurs fois de se taire et qu’elle est une femme et elle n’a pas le droit de s’exprimer.** Il s’exprimait toujours d’un ton agressif et violent ».

Selon la cour d’appel de Paris, la société Al Jazeera Channel a manqué à son obligation en matière de santé et de sécurité de ses salariés. La salariée a donc été indemnisée à la suite de ce licenciement.

La société avait mis en place un système obligeant à s’adresser au siège de Doha au lieu de porter plainte en France.

Il est intéressant de relever que la salariée faisait valoir que Al Jazeera, qui a son siège au Qatar, « *a été pendant plusieurs années très proche des thèses islamistes et les trois personnes libanaises chrétiennes maronites qu’elle employait à Paris ont été contraintes de quitter la société* ».

Sur ce point, la cour d’appel considère que l’appartenance religieuse des intéressés n’est pas prouvée par la salariée.

La tâche semblait rude : prouver l’appartenance religieuse d’une personne qui n’amène pas sa religion en entreprise et qui ne l’étale pas sur la place publique n’est pas simple. C’est quasiment une prime au signe religieux ostensible…

Il est en tout cas hallucinant qu’au XXIème siècle, on puisse voir en entreprise des individus dire aux femmes de se taire au motif qu’elles sont des femmes, sans se faire virer sur le champ.

Comment a-t-on pu en arriver là ?